



Saint-Étienne-de-Bolton

Guide du citoyen



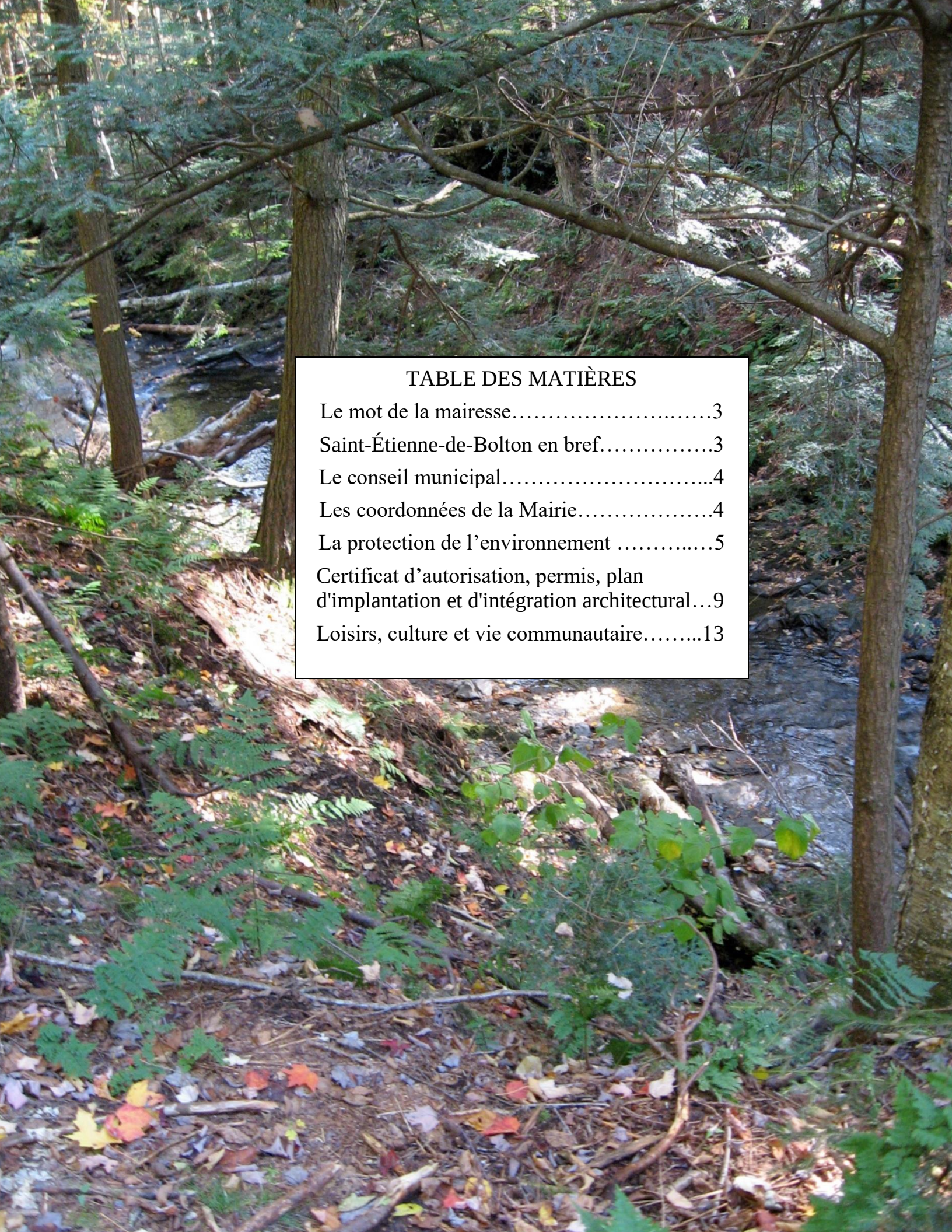
A photograph of a forest scene with a stream flowing through it. The water is clear and reflects the surrounding greenery. The forest floor is covered with fallen leaves and ferns. Several trees with thin trunks are visible, some with bare branches and others with green foliage. A white rectangular box with a black border is overlaid on the right side of the image, containing the table of contents.

TABLE DES MATIÈRES

Le mot de la mairesse.....	3
Saint-Étienne-de-Bolton en bref.....	3
Le conseil municipal.....	4
Les coordonnées de la Mairie.....	4
La protection de l'environnement	5
Certificat d'autorisation, permis, plan d'implantation et d'intégration architectural...	9
Loisirs, culture et vie communautaire.....	13

LE MOT DE LA MAIRESSE

Bonjour,

Vous avez choisi de vivre à Saint-Étienne-de-Bolton, un très bon choix il va sans dire. Soyez les bienvenus parmi nous! Vous découvrirez peu à peu votre nouvelle municipalité.

Je vous invite à participer aux différentes activités, à découvrir les sentiers pédestres, le parc municipal, à fréquenter la COOP du Grand-Bois. Le bulletin municipal, publié à chaque mois, vous donnera l'essentiel des informations récentes. Le site internet de la municipalité www.sedb.qc.ca contient aussi une foule de renseignements sur l'organisation municipale, l'administration, les services, les activités, notre histoire etc.

Saint-Étienne est un village dynamique grâce à l'implication de ses citoyens qui mettent au service de tous leurs compétences, leur cœur et leur temps. Je vous invite à vous joindre à nous.

Bien sûr, on ne pense pas tous de la même façon, c'est ce qui assure aussi notre vitalité. Nous avons à cœur de discuter, d'écouter, de chercher la meilleure option, de voir au bien-être commun d'abord et de garder l'esprit que nous sommes tous responsables de ce petit joyau de territoire dont vous faites maintenant partie.

Au plaisir de vous rencontrer!



Michèle Turcotte, mairesse

SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON EN BREF

Petit coin de paradis de la MRC Memphrémagog, Saint-Étienne-de-Bolton a un riche passé agricole et accueille maintenant des citoyens à la recherche de tranquillité, d'harmonie et d'une grande qualité de vie. La municipalité offre la paix et le plein air à tous ses citoyens et visiteurs.

Population permanente	Population saisonnière	Superficie totale	Superficie terrestre	% de la population de la MRC
864	446	48,76 km ²	47,78 km ²	1,5%

LE CONSEIL MUNICIPAL



Harry Bird
Siège # 1



Jocelyn Brasseur
Siège # 2



Vincent Jarry
Siège # 3



Suzie Fortin
Siège # 4



Clarence Lloyd
Siège #5



Alexandre
Berger
Siège # 6

Les séances du conseil ont généralement lieu le 1^{er} mardi du mois à 19 h à la Mairie et se déroulent de la façon suivante:

1. Séance formelle du Conseil, adoption des résolutions, présentation des dossiers de chaque conseiller, suivis, etc.
2. Période de questions ou de commentaires sur tout autre sujet en lien avec la municipalité.

Bienvenue à tous!

LES COORDONNÉES DE LA MAIRIE

Adresse	9 , rang de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton, Québec, J0E 2E0
Numéro de téléphone	450-297-3353
Problème requérant une intervention immédiate de la municipalité en dehors des heures d'ouverture	450-297-3353 option # 9.
Courriel	info@sedb.qc.ca



LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a pris un engagement clair en faveur de la préservation de son exceptionnel environnement. Le Comité Consultatif en Environnement (CCE), composé de citoyens, d'élus et de l'inspecteur en environnement, a la responsabilité d'identifier les sources de pollution de toutes natures, de suggérer au conseil municipal des moyens pour les atténuer et de mobiliser les citoyens pour agir. Ces objectifs sont appuyés par une réglementation sur le contrôle des installations septiques, la préservation des paysages et du caractère naturel de la municipalité ainsi que, bien sûr, la protection de l'eau des lacs et des nombreux ruisseaux qui sillonnent le territoire.

ACCÈS À L'ÉCOCENTRE DE MAGOG

Les citoyens de Saint-Étienne-de-Bolton ont accès à l'Écocentre de Magog. Lorsqu'ils se présentent à l'Écocentre, les citoyens doivent montrer une **pièce d'identité avec photo et une preuve de résidence**. Pour les propriétaires de terrain n'ayant pas de résidence, l'Écocentre n'acceptera que les résidus verts. Consultez leur site internet pour en savoir plus sur les matériaux acceptés, les heures d'ouverture et autres :

<https://www.ville.magog.qc.ca/batiment/ecocentre>

INSTALLATIONS SEPTIQUES

La qualité des installations septiques doit être conforme à la réglementation provinciale. À cet effet, l'inspecteur en environnement effectue un suivi rigoureux sur l'état des systèmes de chaque propriété. Les boues des fosses septiques sont mesurées chaque année par une personne mandatée par la municipalité. Plutôt que d'exiger la vidange obligatoire à intervalle fixe, Saint-Étienne-de-Bolton a fait le choix du mesurage annuel et de la vidange lorsque nécessaire. Surveillez le bulletin municipal pour connaître les dates de passage du mesureur dans votre secteur. Cette opération commence généralement au printemps.

BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Si votre terrain est situé au bord d'un lac ou le long d'un cours d'eau, une bande de protection de 10 ou 15 mètres (selon la pente) doit être respectée. Cette bande de protection riveraine constitue un filtre protecteur contre les polluants et contribue à contrôler l'érosion, source d'eutrophisation des lacs. Toute la longueur de la bande de protection doit demeurer naturelle (sauf autorisation exceptionnelle),

c'est-à-dire peuplée de plantes indigènes : herbacées, arbustes et arbres. Un accès au lac ou à la rivière peut être aménagé. Cependant, il faut d'abord obtenir un certificat d'autorisation auprès de la municipalité.

L'utilisation d'engrais peut être interdite jusqu'à une distance de 30 m selon les cas de figure et l'utilisation de pesticides est interdite en-deçà de 5 m du littoral. Seule l'utilisation de pesticides à faible impact est permise.

Sachez également que tout ouvrage ou toute construction sont strictement interdits dans la bande riveraine. De plus, il est obligatoire d'obtenir un permis pour couper un arbre qui ne cause pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes de façon imminente, à l'intérieur d'une bande de 100 mètres autour des lacs Libby et Trousers. Informez-vous à la mairie avant toute intervention dans ces zones de protection.

PROTECTION DES COURS D'EAU

Saint-Étienne-de-Bolton met tout en œuvre pour protéger la ressource irremplaçable qu'est l'eau de ses lacs et cours d'eau. Une grande proportion des propriétés est riveraine d'un des deux lacs, de la rivière ou des nombreux ruisseaux qui sillonnent le territoire. Il existe des comités citoyens engagés dans la protection des lacs. Pour plus d'informations visitez le site internet de l'Association des amis du Lac Trousers : <http://lactrousers.com> ou contactez l'Association des propriétaires du bassin versant du Lac Libby au : apbvll2015@gmail.com

ABATTAGE D'ARBRES

Afin de protéger le couvert forestier, l'abattage d'arbres est contrôlé et les règles varient selon les zones. Consultez l'inspecteur en environnement pour connaître celles qui s'appliquent chez vous. environnement@sedb.qc.ca

PERMIS DE FEU

En tout temps, dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, vous devez demander un permis de feu pour allumer un feu à ciel ouvert. Pour ce faire, contactez la municipalité pendant les heures d'ouverture au 450-297-3353 ou envoyez une demande au info@sedb.qc.ca. Un permis sera émis

seulement si l'indice d'incendie de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est bas ou modéré.

* Ne sont pas considérés comme des feux à ciel ouvert les feux allumés dans des installations prévues à cet effet et munies de pare-étincelles, tels poêle, foyer, contenant de métal. Pour être réglementaires, les pare-étincelles doivent présenter des ouvertures d'une dimension maximale de 1 cm.



POLLUTION LUMINEUSE

L'éclairage extérieur doit être réduit au strict minimum et les faisceaux lumineux doivent être dirigés vers le bas sans dépasser les limites de la propriété. L'allumage par détecteur de mouvement est préconisé car il est plus efficace contre les voleurs tout en étant moins gênant pour les voisins, surtout autour des lacs où la lumière est réfléchiée sur l'eau.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION,
PERMIS, PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURAL**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET PERMIS

Pour toutes les interventions suivantes, vous devez remplir un formulaire de demande de permis ou de certificat d'autorisation et le faire parvenir à la municipalité. Vous trouverez les différents formulaires sur notre site internet : <https://www.sedb.qc.ca/fr/demande-permis.htm>

- Construction
- Démolition
- Rénovation, réparation
- Agrandissement
- Intervention sur la rive/implantation d'un quai
- Aménagement d'un terrain
- Construction de clôture, mur ou mur de soutènement
- Installation de ponceau
- Construction de piscine, spa ou construction s'y rattachant
- Installation sanitaire ou puits
- Remblai, déblai ou étang artificiel
- Enseigne/affichage **soumis à un PIIA**
- Mise en place d'un projet résidentiel intégré
- Abattage d'arbres
- Location de votre résidence en permanence
- Location de votre résidence moins de 6 mois par année
- Renouvellement de votre permis de location court terme

À quoi servent les permis?

- Assurer le développement harmonieux de la municipalité
- Assurer la protection de nos paysages et de la beauté des lieux
- Maintenir l'équilibre entre les constructions
- Assurer la protection de nos lacs et de nos cours d'eau
- Garantir le respect des voisins et l'équité entre les citoyens

On peut effectuer SANS PERMIS les travaux suivants :

- Peinture
- Réparation ou remplacement SANS MODIFICATION :
 - ✓ du matériau (ex. : remplacer le bardeau d'une toiture)
 - ✓ des ouvertures (remplacement de portes et fenêtres)
- Rénovation intérieure sans ajout ou modification de cloison et d'une valeur inférieure à 5 000 \$

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains types de travaux et certains secteurs de la municipalité sont soumis à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, communément appelé PIIA.

Cette procédure contenue dans le « Règlement sur un PIIA » permet l'évaluation des projets selon des critères qualitatifs et non uniquement à partir de normes strictes et les critères sont adaptés au milieu. Cette approche vise une intégration harmonieuse à l'environnement existant (cadre bâti et milieu naturel). Elle favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité, les citoyens et les promoteurs, le cas échéant.

L'approche est particulièrement appropriée lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit dans le centre du village où l'intérêt est davantage d'ordre architectural ou urbanistique, ou en milieu naturel et au pourtour des lacs où l'accent sera mis sur le respect des composantes naturelles du territoire.

Les projets de construction, d'agrandissement, de rénovation qui affectent l'apparence des différentes élévations et de la toiture du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, le déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire sur le même terrain ou sur un autre terrain peuvent être assujettis selon la zone. Les projets d'implantation, de modification ou de déplacement d'une enseigne sur un terrain, le concept d'un projet résidentiel intégré (PRI) sont assujettis au PIIA.

Secteurs assujettis au PIIA pour les projets relatifs à un bâtiment

- Les terrains adjacents aux lacs ainsi que ceux en deuxième rangée au pourtour des lacs ;
- Les terrains à l'intérieur d'une bande de profondeur de 75 m de chaque côté des chemins Grand-Bois, Bolton Centre et du rang de la Montagne ;
- Tous les terrains à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré ;
- Tous les terrains situés à l'intérieur des paysages naturels d'intérêt supérieur comme identifiés au plan de zonage ;
- Tous les terrains situés à l'intérieur du centre du village représenté par les zones COM-1, COM-2, REV-1 à REV-3 et SPI-1 à SPI-3.
- Les projets dont les constructions et aménagements impliquent des pentes de plus de 15%

Procédure

Tous plans, documents et informations doivent être remis à l'inspectrice en bâtiment de Saint-Étienne-de-Bolton en accompagnement de la demande de permis ou certificat. L'inspectrice vérifie si la demande est complète et conforme aux règlements et la soumet ensuite au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU évalue la demande en fonction des objectifs et critères d'évaluation du PIIA et fait au conseil municipal sa recommandation d'approuver ou de refuser le projet. Le conseil municipal doit, par résolution, approuver ou refuser le projet. Dans le cas d'un refus, la résolution doit indiquer les motifs du refus.

Critères d'évaluation pour les projets relatifs à un bâtiment

- L'emplacement
- L'architecture
- Les couleurs
- Les arbres
- Les modifications à un bâtiment existant
- L'éclairage
- Les pentes

LOISIRS, CULTURE
ET VIE COMMUNAUTAIRE

COMITÉ MUNICIPAL DE LOISIRS ET CULTURE

Le Comité municipal de loisirs et culture a pour objectifs :

- Renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité de Saint-Étienne-de-Bolton à travers des actions culturelles et de loisirs.
- Structurer le développement du milieu culturel et des loisirs.
- Offrir aux citoyens des opportunités variées de participer à la culture, de s'initier aux arts et de jouir d'une vie culturelle et de loisirs active.

Tout citoyen âgé de 16 ans et plus souhaitant organiser une activité culturelle ou de loisir doit compléter l'un des deux formulaires de présentation de projet se retrouvant sur le site web de la municipalité. <https://www.sedb.qc.ca/fr/comite-municipal-loisirs-culture.htm>

COOP DU GRAND-BOIS

La COOP est un lieu vivant de rencontre, de partage et d'entraide. Pour mener à bien sa mission, la COOP déploie trois volets d'activités :

- L'offre alimentaire de proximité (Bistrot et mini-épicerie, transformation, aide alimentaire et popote roulante)
- Les activités socioculturelles et communautaires (Activités culturelles, scientifiques et communautaires)
- Les services à la communauté (Bureau de poste, services d'urgence, point touristique, etc)

Des romans et des casse-têtes sont aussi disponibles pour emprunt.

Pour plus d'information, visitez leur site internet : <https://www.coopdugrandbois.com>

PAGE FACEBOOK OSCAR, BABILLARD D'ENTRAIDE

Cette page facebook administré par la COOP du grand-bois permet de communiquer en temps réel avec la communauté et de trouver des solutions à une multitude de situations de la vie quotidienne comme :

- Offrir du temps, des trajets en auto, des services, du matériel...
- Demander une aide ponctuelle précise, rechercher des biens
- Troquer des services ou biens

- Proposer / offrir des emplois

PARC MUNICIPAL

Le parc municipal offre des espaces d'activités libres, des modules de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, une patinoire etc. Le secteur de l'Étang offre aussi un espace méditatif et un sentier de mise en forme.

SENTIERS PÉDESTRES

Missisquoi Nord

Profitez de l'accès aux chemins de balade et aux sentiers villageois de la vallée de la Missisquoi Nord.

Les sentiers du parc municipal

Plusieurs sentiers sont présents à proximité du parc municipal. Quatre sentiers vous offrent plus de 2 km de sentier en pleine forêt.

Les sentiers du Mont Foster

Les sentiers du Mont Foster forment un réseau de 4,5 km qui se raccorde aux Sentiers de l'Etrie dans la portion sud. Pour en savoir plus, visitez le <https://www.corridorappalachien.ca/montfoster/>

TOUSKI S'MANGE

Le Touski s'mange est un réfrigérateur communautaire situé au chalet du parc municipal. Dans le but de contrer le gaspillage alimentaire, il revalorise plus de 20 tonnes de nourriture par année. La nourriture gratuite est là pour tous ceux qui le désirent.

BIBLIOTHÈQUES

- L'abonnement à la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman est gratuit pour les résidents de Saint-Étienne-de-Bolton. Pour plus d'informations, visitez le <https://eastman.quebec/loisirs-et-culture/biblio/>

- La municipalité rembourse, sur remise de facture, 50% du coût d'abonnement à la bibliothèque de Magog, jusqu'à concurrence de 50\$ par famille.

CAMP DE JOUR

La municipalité rembourse aux citoyens qui en font la demande la différence entre le coût d'inscription résident et non-résident d'un camp de jour de la région, jusqu'à concurrence de 150\$ par enfant et par année.

ENTENTES INTERMUNICIPALES DE LOISIRS

Ces ententes avec la municipalité d'Eastman et la ville de Waterloo permettent aux citoyens de Saint-Étienne-de-Bolton de bénéficier d'une offre de loisirs diversifiée à Eastman et à Waterloo. Pour plus d'informations, visitez le <https://eastman.quebec/loisirs-et-culture/activites/loisirs-intermunicipaux/> et le <https://ville.waterloo.qc.ca/programmation-des-loisirs/>

LA COOP SANTÉ EASTMAN

La Coop Santé Eastman offre à ses membres plusieurs privilèges tels que :

- Des services de vaccination saisonnière et de voyage;
- L'accès à une clinique hebdomadaire de prélèvements personnalisée;
- Des consultations et des services infirmiers (soins des plaies, suivi des problèmes de santé chroniques dont l'hypertension, le diabète et tant d'autres);
- Une tarification réduite sur les services de professionnels de la santé (kinésiologue, physiothérapeute, nutritionniste, ostéopathe, travailleuse sociale et autres)

La Coop santé accepte les adhésions des résidents des municipalités partenaires incluant celle de Saint-Étienne-de-Bolton. Pour savoir comment devenir membre, rendez-vous sur leur site internet : <https://www.coopsanteeastman.com/adhesion.html>

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.

Transport adapté pour nous Inc. est une corporation à but non lucratif qui exploite un service de transport en commun réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. L'entente entre la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton et Transport adapté pour nous Inc. permet au citoyen de bénéficier de ces services. Pour plus d'informations, consultez-le : <https://tapournous.ca/>

QUI FAIT QUOI?

Pour connaître les ressources de la région, que ce soit pour des services de déneigement, de mécanique, de mieux-être ou autres, visitez la section *Vivre ensemble/qui fait quoi?* de notre page internet : www.sedb.qc.ca